

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 NOVEMBRE 2021 à 20h15

sous la présidence de Madame Carine STEINMETZ, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 3 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 26 octobre 2021

Présents : Mme Carine STEINMETZ – Maire, M. Hubert KANDEL, M. Philippe BAAL, Mme Frédérique KANDEL – Adjoint, M. Thierry STURTZER, M. François DERHAN, Mme Myriam PFLUMIO, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, M. Benoît KEMPF et Mme Laura THAL.

Absents excusés avec procurations : M. Stéphane DIEBOLD qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ et Mme Emmanuelle DOLLINGER qui a donné procuration de vote à Mme Frédérique KANDEL.

Absent excusé : M. Frédéric MEYER

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose que Mme Frédérique KANDEL soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 DEL2021_042

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021.**

Majoration du taux de la taxe d'aménagement DEL2021_043

Les travaux soumis à autorisation d'urbanisme génèrent une taxe spécifique, la taxe d'aménagement, dont le produit de la part communale est affecté en section d'investissement du budget des communes. Cette taxe est utilisée en vue de financer les actions et opérations des collectivités publiques en matière d'urbanisme. Le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014 pour une durée de 3 ans reconductible d'année en année.

Madame le Maire propose d'augmenter la taxe d'aménagement, de passer d'un taux de 3 % à un taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %, reconductible d'année en année sauf renonciation expresse du conseil municipal.**

Renouvellement et réécriture des baux de location des terres communales DEL2021_044

Le bail rural est le contrat par lequel la commune met à disposition de l'exploitant des terres en contrepartie d'un loyer.

Le bail à ferme est la location de terres agricoles ou vergers à un particulier (le plus souvent à un agriculteur) avec paiement d'un loyer appelé fermage.

L'article L 411-4 du code rural et de la pêche maritime stipule que « les contrats de baux ruraux doivent être écrits ».

Etant dans l'impossibilité de retrouver la trace des baux ruraux signés à l'époque dans les archives communales, Madame le Maire propose de les réécrire pour chaque locataire (en ne changeant rien aux parcelles attribuées à l'époque).

Cela permettra de les mettre à jour et de les joindre chaque année aux titres émis par la commune pour la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à rédiger de nouveaux baux ruraux d'une durée de 9 ans avec effet au 11 novembre 2021.**

Fermage : augmentation du prix de base de la location annuelle DEL2021_045

Le prix du fermage a été fixé à 1,57 € l'are par délibération du conseil municipal du 27 février 2003 et n'a jamais été révisé depuis, de plus, le prix n'a jamais varié chaque année en fonction de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel au mois d'octobre.

Etant donné que les révisions annuelles n'ont jamais été appliquées, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de base de la location annuelle des terres communales à 1,70 € l'are mais de ne pas l'actualiser chaque année selon l'arrêté ministériel qui indique l'indice national des fermages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 13 voix pour et une abstention (M. Klipfel),

- **DECIDE de fixer le prix de base de la location annuelle des terres communales à 1,70 € l'are avec effet au 11 novembre 2021.**
- **DECIDE de ne pas actualiser ce prix chaque année selon l'arrêté ministériel qui indique l'indice national des fermages.**

Arrivée de Mme Emmanuelle DOLLINGER 0 21h00.

Instauration d'un nouveau tarif pour la location de l'ECS par des organismes ou associations extérieurs DEL2021_046

Madame le Maire fait savoir qu'elle a eu une demande de location de la petite salle de l'ECS pour l'organisation de cours de yoga.

Ces cours, dispensés par Mme Audrey TACNET, auront lieu tous les jeudis de 19h30 à 21h de novembre à juillet (soit 34 séances) au tarif de 15 € par personne et par séance.

Madame le Maire propose de facturer chaque séance à 30 € + 5 € de charges et d'instaurer ce tarif pour toute autre demande du même type.

Une convention de location sera rédigée et la facturation de la location de la salle pourra se faire à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer un tarif de location de l'ECS pour les organismes ou associations extérieurs proposant des activités payantes à 30 € par séance + 5 € de charges.**

Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » DEL2021_047

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il sera proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune dans les années à venir.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte d'utilisation.

Acquisition de décorations lumineuses extérieures de Noël DEL2021_048

Madame le Maire informe le conseil qu'elle souhaite que la commune achète de nouvelles décorations lumineuses pour Noël.

Il s'agit de différents motifs faits de leds blanches ou bleues à accrocher aux lampadaires du village. Le devis de la société POMPAC se monte à 5 252,05 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir de nouvelles décorations lumineuses de Noël pour un montant de 5 252,05 € HT.

Mandatement des dépenses d'investissement nouvelles de 2022 DEL2021_049

Madame le Maire fait savoir que les derniers bordereaux de la section d'investissement seront pris en charge jusqu'à fin décembre 2021.

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif en 2022 (février ou mars), il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à mandater ces dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement nouvelles de 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

La séance est levée à 21h30.